

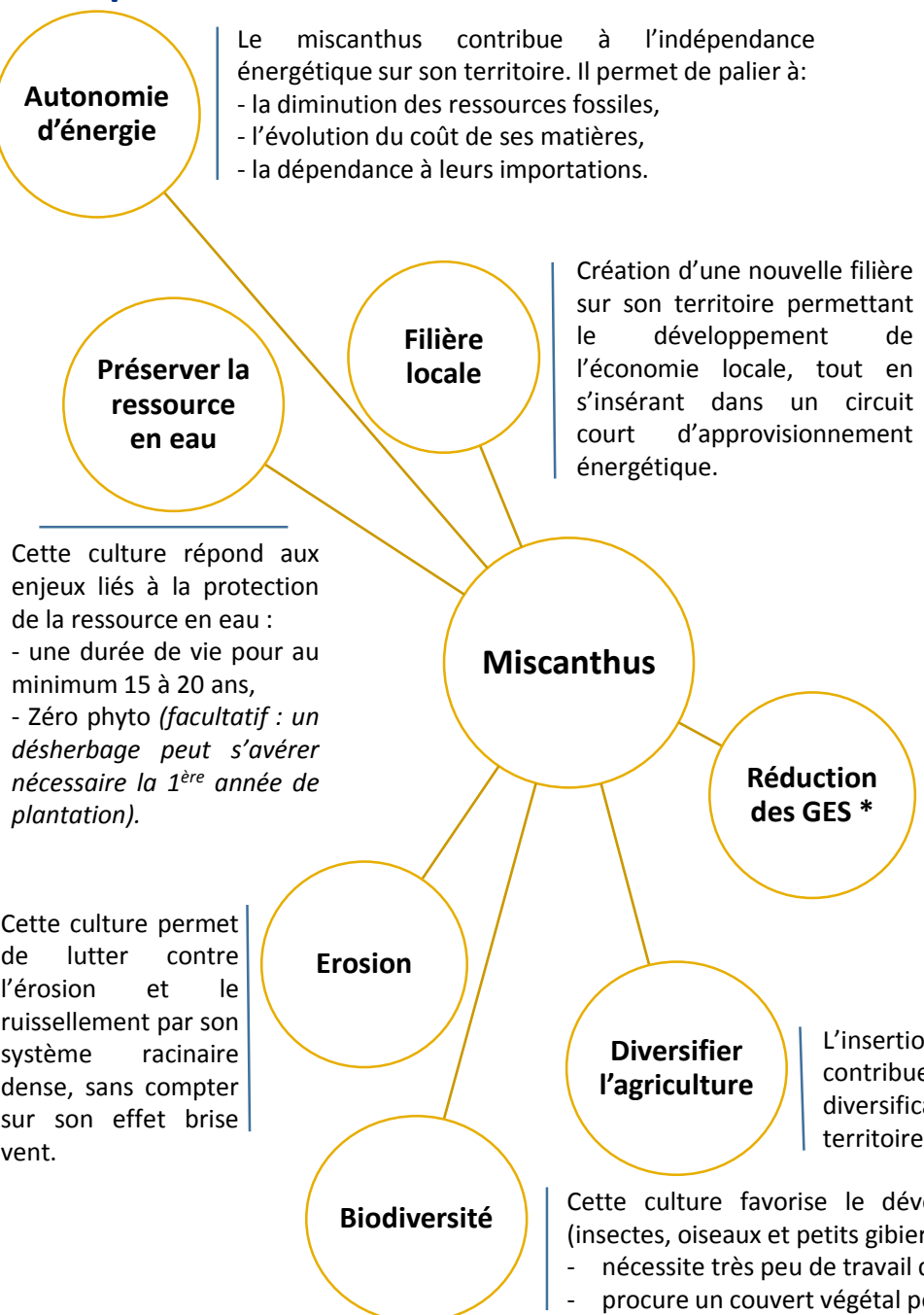
Le Miscanthus : Une énergie locale et renouvelable pour votre collectivité



Contexte :

Le Conseil de défense écologique a annoncé le 27 juillet 2020 qu'il sera interdit d'installer des chaudières au fioul neuves à partir du 1er janvier 2022 et que les chaudières fioul en panne devront être remplacées par des chaudières moins polluantes.

Pourquoi le miscanthus ?



Focus sur la culture du miscanthus :

- Tiges pouvant atteindre 4 m de haut ;
- Culture pérenne : sa durée de vie est d'au moins 15 à 20 ans ;
- Zéro phyto (*facultatif : un seul désherbage peut s'avérer nécessaire, la 1^{ère} année de plantation, sur toute sa durée de vie*) ;
- 1 récolte par an : à partir de la 2^{ème} ou 3^{ème} année ;
- Autres valorisations possibles : paillage horticole, litière animale et construction d'éco-matériaux.



Une démarche positive entre agriculteurs et collectivités.

*GES : gaz à effet de serre

J'ai un projet de chaudière au miscanthus...

1- Je dimensionne mon projet :

Quelle est ma consommation actuelle et quelle quantité de miscanthus équivalente sera nécessaire pour mon projet ?

En moyenne, 1 hectare de miscanthus produit 15 tonnes de matières sèches en remplaçant, selon les chaudières, 6000 L de fuel. (selon Novabium 2016)

2- J'organise l'approvisionnement et le stockage :

Une fois dimensionné, quel type de contrat et de logistique mettre en place pour mon projet ?

La mise en place de contrats avec les agriculteurs locaux permet d'intégrer une traçabilité et une notion de qualité de produit tout en favorisant l'économie locale. A cette fin, la réalisation du projet passe par la mobilisation des agriculteurs volontaires et la définition des conditions d'achat et d'approvisionnement.

Le stockage : Afin de conserver un taux d'humidité adapté, il est conseillé de stocker le miscanthus à l'abri sous un bâtiment. Dans le cadre d'un partenariat, ce stockage peut être **géré par l'agriculteur sur sa ferme** avec des frais de stockage supplémentaires, **ou géré par la collectivité** juste après la récolte.

À savoir : pour stocker 15 tonnes de miscanthus, il faut entre 30 et 40 m² de surface sur 3 à 4 m de haut. (selon la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques)

3- Je m'équipe et je finance mon projet :

Le miscanthus peut être valorisé via des chaudières polycombustibles.

Afin de financer l'investissement dans une chaudière, je peux étudier l'éligibilité de mon projet à différentes sources de financements :

Le fond chaleur :

Financement ADEME dans les énergies renouvelables jusqu'à 45 %.

www.ademe.fr/fondschaleur

Le dispositif Aisne Partenariat Investissement (API) :

Aide du Conseil Départemental pour l'installation d'équipements de production d'énergie alternative.

Pour les communes de moins de 20 000 habitants avec un taux d'aide de 20 % pour les travaux dans les bâtiments publics et équipements de production d'énergie alternative. Max. 200 000€.

<https://aisne.com/a-votre-service/developpement-territorial/aisne-partenariat-investissement-api>

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) :

Dotation de l'Etat à hauteur de 20 %.

<https://www.aisne.gouv.fr/Vous-etes/Une-collectivite/Dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-DETR/La-dotation-de-soutien-a-l-investissement-local-DSIL>

Pour aller plus loin avec la Chambre d'agriculture :

Vous souhaitez vous engager dans la transition énergétique via une démarche locale de valorisation de biomasse? Faites appel à la Chambre d'agriculture, un conseiller pourra vous conseiller pour définir et mettre en place votre projet en mobilisant les agriculteurs de votre territoire.

Claire Alateinte – 03.23.84.24.09 –

claire.alateinte@aisne.chambagri.fr

Lauranne Grondin – 03.32.22.51.37 –

lauranne.grondin@aisne.chambagri.fr



Avec le soutien financier:

